

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 117-2009, MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT # 195-2016, ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CET AVIS est par la présente donné à tous les citoyens et citoyennes de la Municipalité de L'Islet et stipule ce qui suit :

QUE le Conseil a adopté le règlement numéro 299-2023, intitulé « Règlement modifiant le règlement # 177-2009, modifié par le règlement # 195-2016, et décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 », lors de la séance du 6 novembre 2023, tenue à l'édifice municipal;

QUE l'avis ministériel décrétant l'entrée en vigueur des règlements municipaux révisés sur la taxe municipale pour le 9-1-1 a été publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 16 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, ledit règlement entre en vigueur selon la loi.

Ce règlement est disponible à l'édifice municipal et toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à L'Islet, ce 22 décembre 2023.



Marie Joannisse
Directrice générale greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de L'Islet, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis conformément à la loi ce 22 décembre 2023.

En foi de quoi, je délivre ce certificat,



Marie Joannisse
Directrice générale greffière-trésorière